

ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

SUR

L'ÉCHANGE ET LA PROTECTION DE

RENSEIGNEMENTS MILITAIRES CLASSIFIÉS

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE CORÉE (ci-après dénommés les « parties »),

NOTANT l'étroite collaboration des parties en matière de défense,

RECONNAISSANT les avantages que peut apporter l'échange de renseignements militaires classifiés,

ET CONSIDÉRANT leur intérêt mutuel à accroître leur coopération militaire en matière d'exercices militaires, à améliorer leur coopération en matière d'échange de documentation d'information de défense et à augmenter les possibilités d'échanges de personnel militaire à des fins éducatives,

SONT convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Définitions

Aux fins utiles à l'Accord, les définitions suivantes sont applicables :

- (a) « Renseignements militaires classifiés » : l'information ou la documentation officielle se rapportant aux questions de défense, qu'elle soit ou non transmise sous forme écrite ou sous une autre forme. Cette information ou documentation sera protégée de toute divulgation non autorisée par les lois et la réglementation nationales au nom de la sécurité nationale. L'information ou la documentation aura droit aux sauvegardes physiques applicables indiquées dans le tableau de comparaison des classifications de l'article 4 § 1.
- (b) « Documentation » : tout support d'information, qu'elle soit enregistrée, incorporée ou stockée, et tout ce dont de l'information peut être tiré, indépendamment de sa forme physique ou de sa composition, y compris les documents, les papiers, les équipements, les instruments, la machinerie, les appareils, les modèles, les disques audio, les reproductions, les représentations, les cartes, les programmes d'ordinateur, les compilations et les banques de données électroniques.
- (c) « Personne avec habilitation de sécurité » : personne considérée administrativement comme admissible, conformément aux lois et à la réglementation nationales d'une partie, et pouvant avoir accès à l'information militaire classée.